

QUEL SUIVI MEDICAL POUR MES SALARIÉS ?

Qui demande la visite ?

L'employeur

L'employeur

| | SALARIES EXPOSES A : | AVIS D'APTITUDE D'EMBAUCHE | AVIS D'APTITUDE OU SUIVI INTERMEDIAIRE |
|--|---|---|---|
| Suivi Individuel Renforcé (SIR) | <ul style="list-style-type: none"> ○ Amiante - Plomb ○ Agents biologiques des groupes 3 et 4 ○ Agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ○ Chutes liées au (dé)montage échafaudage ○ Rayonnements ionisants ○ Risque hyperbare ○ Titulaires d'un CACES ou d'une habilitation électrique ○ -18 ans effectuant des travaux dangereux ○ Manutention manuelle de charge >55kg | <p>1^{ère} visite AVANT l'embauche par Médecin du Travail donnant lieu à un avis d'APTITUDE</p> | <p>Revus au maximum tous les 4 ANS par le Médecin du Travail pour l'avis d'aptitude</p> <p>+ Au maximum tous les 2 ANS par professionnel de santé de l' AISMT36 (*)</p> |

| | | VIPI | VIP |
|---------------------------------------|--|--|---|
| Suivi Individuel Adapté (SIA) | ○ Travailleurs handicapés Femmes enceintes | 1 ^{ère} visite par le Médecin du Travail | Revus au maximum tous les 3 ANS à compter de la 1 ^{ère} visite par professionnel de santé de l' AISMT36 (*) |
| | ○ Moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ○ Travailleurs de nuit | 1 ^{ère} Visite AVANT l'embauche par un professionnel de santé de l' AISMT36 | |
| | ○ Champs électromagnétiques ○ Agents biologiques Catégorie 2 | | Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l' AISMT36 (*) |
| Suivi Individuel Général (SIG) | | VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION (VIP) | |
| | Tous les autres salariés non mentionnés ci-dessus | 1 ^{ère} visite par un professionnel de santé de l' AISMT36 dans les 3 MOIS à compter de la prise de poste. Délai de 2 MOIS pour les apprentis | Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l' AISMT36 (*) |

(*) : Si le médecin du travail l'estime nécessaire, en fonction de l'âge, des conditions de travail, de l'état de santé et des risques, la périodicité des visites peut être revue